

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis, ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. Persons dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États américains applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts aux présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef des finances de Corporation Park Lawn au 2 St. Clair Avenue West, Suite 1300, Toronto (Ontario) M4V 1L5, à l'attention du chef des finances (téléphone : 416-231-1462), ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 12 avril 2019



CORPORATION PARK LAWN

125 018 100 \$
4 874 000 actions ordinaires

Prix : 25,65 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus** ») vise le placement (le « **placement** ») de 4 874 000 actions ordinaires (chacune, une « **action ordinaire** ») de Corporation Park Lawn (la « **Société** ») au prix de 25,65 \$ par action ordinaire (le « **prix d'offre** »). Le placement est réalisé aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 5 avril 2019 (la « **convention de prise ferme** ») entre la Société et Financière Banque Nationale inc. (la « **FBN** »), Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs mobilières Cormark Inc. à titre de cochefs de file et teneurs de livres (collectivement, les « **cochefs de file** »), et Acumen Capital Finance Associés Limitée, Raymond James Limitée, Valeurs Mobilières TD Inc., Corporation Canaccord Genuity, GMP Valeurs mobilières S.E.C., Paradigme Capital Inc., BMO Nesbitt Burns, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. (collectivement avec les cochefs de file, les « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes.

La Société est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Les actions ordinaires qui sont actuellement émises et en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **PLC** ». Le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 27,49 \$. Le 11 avril 2019, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 25,43 \$. La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires (y compris les actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme aux présentes)) offertes aux termes du présent prospectus à la TSX. Cette inscription est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX.

**Prix : 25,65 \$
par action ordinaire**

	Prix d'offre⁽¹⁾	Rémunération des preneurs fermes⁽²⁾	Produit net revenant à la Société⁽³⁾
Par action ordinaire.....	25,65 \$	1,026 \$	24,624 \$
Total ⁽⁴⁾	125 018 100 \$	5 000 724 \$	120 017 376 \$

Notes :

- (1) Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes.
- (2) Aux termes des modalités de la convention de prise ferme, et à titre de contrepartie pour les services rendus par les preneurs fermes dans le cadre du placement, les preneurs fermes toucheront une rémunération totale (la « **rémunération des preneurs fermes** ») de 5 000 724 \$, soit 4,0 % du produit brut tiré du placement. La Société versera également aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 1,026 \$ par action ordinaire additionnelle vendue par la Société si l'option de surallocation est exercée.
- (3) Avant déduction des frais du placement, estimés à 1 200 000 \$ (compte non tenu des taxes applicables), qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront prélevés sur le produit du placement.
- (4) La Société a attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment, au plus tard (i) jusqu'à la fin de la période d'au plus 30 jours après la clôture, ou (ii) jusqu'à ce que survienne l'occurrence d'un cas de résiliation, selon ce qui se produit en premier, afin d'acheter jusqu'à 731 100 actions ordinaires additionnelles au prix d'offre, selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, exclusivement aux fins de couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation des marchés. Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais liés au placement) seront de 143 770 815 \$, de 5 750 833 \$ et de 138 019 982 \$, respectivement. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de celle-ci. La personne qui souscrit des actions ordinaires visées par la position de surallocation des preneurs fermes les souscrit aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Taille maximale ou nombre maximal de titres disponibles</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	Option permettant d'acheter jusqu'à 731 100 actions ordinaires	En tout temps jusqu'à 30 jours après la clôture	25,65 \$ par action ordinaire

FBN, BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. sont tous des membres du même groupe que des banques qui agissent à titre de prêteurs de la Société ou de ses filiales aux termes de la facilité de crédit (au sens donné à ce terme aux présentes). En outre, la FBN conseille la Société dans le cours normal des affaires et certains des preneurs fermes et/ou membres du même groupe qu'eux ont fourni et/ou peuvent fournir dans l'avenir à la Société des services bancaires d'investissement, des services bancaires commerciaux et/ou d'autres services financiers en contrepartie desquels ils ont reçu ou recevront une rémunération. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de chacun des preneurs fermes, au sens donné à ce terme dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission, leur vente et leur livraison par la Société, et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux modalités de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Goodmans LLP, pour le compte de la Société, et par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires initialement au prix d'offre. **Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre au prix d'offre la totalité des actions ordinaires, ils pourront réduire le prix de vente à l'occasion afin de vendre les actions ordinaires non vendues. Une telle réduction du prix n'aura pas d'incidence sur le produit revenant à la Société. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Le placement se fera exclusivement à l'aide du système d'inscription en compte administré par les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Les actions ordinaires devront être achetées ou cédées par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS et tous les droits des porteurs d'actions ordinaires devront être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou par l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions ordinaires détiendra ces actions ordinaires et tous les autres paiements ou autres biens auxquels le porteur aura droit seront effectués ou livrés par l'intermédiaire de la CDS ou par l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions ordinaires

détiendra ces actions ordinaires. Sauf dans certains cas précis, tel qu'il est exigé par la loi, les propriétaires véritables d'actions ordinaires n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur propriété d'actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La clôture du placement (la « **clôture** ») devrait avoir lieu le ou vers le 23 avril 2019 (ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes pourront convenir, mais, dans tous les cas, au plus tard à la date qui tombe 30 jours après le dépôt du prospectus simplifié définitif).

Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et ailleurs dans le présent prospectus, notamment dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, et ces risques devraient être examinés attentivement par les acquéreurs éventuels d'actions ordinaires.

Les investisseurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou encore à ceux que nous avons indiqués. Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs éventuels des renseignements qui diffèrent ou complètent les renseignements donnés dans les documents déposés en tant que « documents de commercialisation » sous le profil de la Société dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com. En cas de divergence entre les renseignements présentés dans les documents de commercialisation et le présent prospectus, les investisseurs éventuels doivent savoir que les documents de commercialisation ne révèlent pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire le présent prospectus et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés, entre autres, à la Société et aux actions ordinaires, avant de prendre une décision d'investissement. Ni la Société ni les preneurs fermes ne présentent une offre visant à vendre des actions ordinaires dans un territoire où une telle offre est interdite. Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ne sont exacts qu'à la date du présent prospectus, indépendamment du moment de la remise du présent prospectus ou de la vente d'actions ordinaires. Il est possible que les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société aient changé depuis la date du présent prospectus. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour l'information qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans les présentes, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Le siège et principal établissement de la Société est situé au 2 St. Clair Avenue West, Suite 1300, Toronto (Ontario) M4V 1L5, et son numéro de téléphone est le 416-231-1462.

TABLES DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1	FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES.....	9
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1	FACTEURS DE RISQUE	9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	2	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	10
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2	POURSUITES.....	10
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....	3	EXPERTS.....	10
LA SOCIÉTÉ	3	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	10
FAITS RÉCENTS	3	GLOSSAIRE	11
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	4	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
EMPLOI DU PRODUIT	4	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2
MODE DE PLACEMENT	5		
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	7		
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	7		

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans le présent prospectus, le terme « **Société** » désigne Corporation Park Lawn et, le cas échéant, ses filiales, et le terme « **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires de la Société.

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens.

Tous les termes clés qui sont mentionnés ci-dessus sont définis ailleurs dans le présent prospectus, notamment à la rubrique « Glossaire ».

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont donnés dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée.

À moins que le contexte ne s'y oppose, la mention du terme « direction » dans le présent prospectus désigne les personnes qui agissent à titre de chef de la direction et de chef des finances de la Société. Les déclarations qui sont faites dans le présent prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi par la direction ou pour son compte sont faites par ces personnes en leur qualité de dirigeant de la Société, et non à titre personnel.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus, avec les documents intégrés par renvoi, renferme de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques figurant dans le présent prospectus ou intégrés par renvoi dans les présentes constituent des énoncés prospectifs, y compris les énoncés de la Société concernant les activités de la Société et l'environnement dans lequel elles sont exercées, la politique en matière de dividendes de la Société, l'intention de la Société de réaliser le placement selon les modalités et sous réserve des conditions décrites dans les présentes, le calendrier prévu quant à la réalisation du placement, l'emploi du produit tiré du placement, l'attribution d'une option de surallocation dans le cadre du placement, l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX, l'incidence prévue du placement sur la performance de la Société et les futures occasions de croissance, notamment la croissance à l'interne et les acquisitions éventuelles. Dans certains cas, on peut repérer les énoncés prospectifs par l'emploi de termes tels que « planifie », « s'attend à », « budgète », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention », « anticipe » ou « est d'avis », ou encore des variations de ces termes, ou ils peuvent indiquer que certaines mesures « pourraient être » ou « seront » prises, que certains événements « pourraient » se produire ou « se produiront » ou encore que certains résultats « pourraient être » ou « seront » atteints et des termes semblables ou la négation de ces termes. Bien que la direction de la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur certaines hypothèses, notamment que toutes les conditions préalables à la réalisation du placement se réalisent ou fassent l'objet d'une renonciation, et sur des hypothèses concernant les stratégies commerciales, actuelles et futures, et l'environnement dans lequel la Société exercera ses activités dans l'avenir, y compris les produits attendus de certains contrats, et la capacité d'atteindre les objectifs. Le rendement futur n'est pas garanti et celui-ci fait l'objet de risques et d'incertitudes sur lesquels il est difficile d'exercer un contrôle ou qui sont difficiles à prévoir. Différents facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats formulés dans les énoncés prospectifs, notamment, les facteurs présentés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et de la notice annuelle de la Société qui est accessible à l'adresse www.sedar.com.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts puisque les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs en question. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. De plus, les énoncés prospectifs sont en date du présent prospectus et, sauf lorsque la législation applicable l'exige expressément, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Goodmans LLP, conseillers juridiques de la Société, et de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, pourvu que, à la date de clôture, les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend la TSX), les actions ordinaires, à la date de clôture, seront des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un REEE, un FERR, un RPDB, un REEI ou un CELI (chacun, un « régime exonéré »).

Malgré ce qui précède, si les actions ordinaires constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale décrite dans la Loi de l'impôt. Les actions ordinaires ne constitueront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI si le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas (i) traite sans lien de dépendance avec la Société, pour l'application de la Loi de l'impôt, et (ii) ne détient pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les actions ordinaires ne constitueront pas des « placements interdits » si les actions ordinaires sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les acquéreurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans un régime exonéré sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef des finances de la Société au 2 St. Clair Avenue West, Suite 1300, Toronto (Ontario) M4V 1L5, à l'attention du chef des finances (téléphone : 416-231-1462), ou sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les documents énumérés ci-dessous, qui ont été déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues compétentes de chacune de provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 26 mars 2019 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, avec les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s'y rapportant (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 30 avril 2018 (la « **circulaire de sollicitation de procurations par la direction** »);
- e) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 17 mai 2018 relative à l'acquisition de Signature Funeral and Cemetery Investments, LLC par la Société;
- f) le modèle du sommaire des modalités à l'égard du placement daté du 1^{er} avril 2019, qui a été déposé dans SEDAR dans le cadre du placement (les « **documents de commercialisation** »).

Les documents des types mentionnés aux points a) à f) qui précèdent, les notices annuelles, les états financiers annuels et le rapport des auditeurs s'y rapportant ainsi que le rapport de gestion connexe, les rapports financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe, les circulaires d'information, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles, le cas échéant), les déclarations d'acquisition d'entreprise et tout autre document qui pourrait devoir être intégré par renvoi aux présentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, que la Société a déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues de chacune des provinces du Canada après la date

du présent prospectus et avant la fin du présent placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire de préciser dans la nouvelle déclaration qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni d'y inclure une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration n'est pas réputé être une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qu'il était obligatoire ou nécessaire de déclarer pour rendre la déclaration non trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seules les déclarations ainsi modifiées ou remplacées sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration qui figure dans le présent prospectus ou dans toute modification, les documents de commercialisation ne font pas partie intégrante du présent prospectus. Tout modèle de « document de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui a été déposé après la date du présent prospectus et avant la réalisation du placement (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé être intégré par renvoi aux présentes.

LA SOCIÉTÉ

La Société est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) .

La Société fournit des biens et des services associés à la disposition de restes humains et à la commémoration des personnes décédées. Les produits et les services sont vendus sous la forme d'arrangements funéraires préalables ou d'arrangements funéraires au décès. La Société et ses filiales sont les propriétaires et les exploitants d'entreprises, ce qui comprend des cimetières, des crématoriums, des salons funéraires, des chapelles, des bureaux de planification funéraire et un service de transfert. La plateforme de la Société s'étend partout en Amérique du Nord avec des activités dans cinq provinces canadiennes et treize États américains.

En conformité avec les pratiques antérieures de la Société et dans le cours normal des activités, la Société s'est engagée dans des discussions soutenues à l'égard d'acquisitions éventuelles de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises ou de placements éventuels dans ceux-ci, de la disposition éventuelle d'actifs existants et de financements et refinancements connexes. Rien ne garantit que ces discussions donneront lieu à une convention définitive et, dans l'affirmative, quels seraient les modalités ou le moment d'une acquisition, d'un placement, d'une disposition, d'un financement ou d'un refinancement si celle-ci était réalisée. La Société prévoit continuer à prendre part aux discussions actuelles et poursuivre activement d'autres occasions d'acquisition, de placement, de disposition, de financement et de refinancement. À la date des présentes, la Société n'a relevé aucune acquisition significative probable qui l'obligerait à inclure des états financiers dans le présent prospectus afin que les renseignements qui y sont divulgués soient complets, véridiques et clairs.

FAITS RÉCENTS

Aucun changement important n'est survenu dans les activités de la Société depuis le 31 décembre 2018, soit la date des plus récents états financiers annuels de la Société, qui n'a pas été divulgué dans le présent prospectus ou les documents intégrés par renvoi dans celui-ci.

Acquisition de Cress Funeral Service

Le 1^{er} avril 2019, la Société a annoncé qu'elle a conclu son acquisition précédemment annoncée de la totalité des titres de capitaux propres en circulation de Cress Funeral Service, Inc., entreprise de pompes funèbres

comptant 8 emplacements situés à Madison, au Wisconsin, pour un prix d'achat d'environ 20,3 millions de dollars américains, sous réserve des rajustements usuels du fonds de roulement (l'« **acquisition de Cress** »).

Accord modificateur de Saber

Le 1^{er} avril 2019, la Société a conclu un accord prévoyant la résiliation anticipée des clauses de contrepartie additionnelle dans le cadre de l'acquisition de Saber Management LLC effectuée par la Société en 2017. L'accord prévoit notamment que les vendeurs de Saber Management LLC renoncent à tout droit sur les bénéfices futurs en contrepartie d'un paiement au comptant d'environ 800 000 \$ US, de l'émission d'environ 500 000 actions ordinaires et de l'émission d'environ 93 000 unités d'actions incessibles de la Société.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société au 31 décembre 2018 et la structure du capital consolidé pro forma de la Société au 31 décembre 2018, compte tenu du placement. Il doit être lu avec les états financiers annuels de la Société qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

	Au 31 décembre 2018 (audité)	Au 31 décembre 2018 (non audité – pro forma, compte tenu du placement et de l'acquisition de Cress)¹⁾
Dettes		
Dettes à long terme, déduction faite de la tranche courante	91 045 776 \$	745 776 \$ ²⁾
Tranche courante de la dette à long terme...	298 826 \$	298 826 \$
Effets à payer à long terme.....	4 277 811 \$	6 030 090 \$ ²⁾
Tranche courante des effets à payer à long terme.....	426 604 \$	735 825 \$
	96 049 017 \$	7 810 517 \$
Capitaux propres		
Capital social.....	363 957 423 \$	483 974 799 \$
Surplus d'apport.....	2 297 514 \$	2 297 514 \$
Résultats non distribués.....	10 829 808 \$	10 829 808 \$
Participation ne donnant pas le contrôle.....	1 499 768 \$	1 499 768 \$
Cumul des autres éléments du résultat global.....	21 888 697 \$	21 888 697 \$
	400 473 210 \$	520 490 586 \$
Total de la structure du capital.....	496 522 227 \$	528 301 103 \$

Notes :

- 1) Suppose un produit net du placement de 118 817 376 \$ (produit brut de 125 018 100 \$ déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 5 000 724 \$ et des autres charges totalisant environ 1 200 000 \$) ainsi que des impôts différés de 1 643 192 \$.
- 2) Toutes les dettes et tous les effets à payer se rapportant à l'acquisition de Cress ont été calculés selon le taux de change en vigueur au 1^{er} avril 2019, soit 1 \$ US = 1,33 \$ CA.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, sera de 118 817 376 \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net du placement que la Société devrait recevoir, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, sera de 136 819 982 \$.

La Société entend affecter le produit net tiré du placement (i) au remboursement d'environ 90,3 millions de dollars de l'encours de la dette aux termes de sa facilité de crédit, laquelle a été utilisée pour financer plusieurs acquisitions faites par la Société, (ii) au remboursement d'environ 25,5 millions de dollars de l'encours de la dette lié à l'acquisition de Cress, (iii) au financement de ses initiatives de croissance continues, et (iv) aux besoins généraux de l'entreprise.

MODE DE PLACEMENT

Conformément aux modalités de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à la clôture, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences légales nécessaires et des modalités prévues dans la convention de prise ferme, un total de 4 874 000 actions ordinaires, au prix d'achat de 25,65 \$ par action ordinaire, payable au comptant à la Société contre la livraison de ces actions ordinaires, pour un produit brut revenant à la Société de 125 018 100 \$.

Un preneur ferme peut avoir le droit, sans engager sa responsabilité, de résilier ses obligations d'acheter les actions ordinaires, en remettant un avis écrit à cet effet la Société au plus tard à la clôture si, avant la clôture : (i) A) il se développait, se produisait ou entraînait en vigueur a) un événement, une action, une situation ou une condition (y compris un acte de guerre ou de terrorisme) ou b) un événement majeur sur les marchés financiers, dans le cas des points a) ou b) ayant des répercussions nationales ou internationales; ou B) une loi ou un règlement est adopté qui, dans le cas des points A) ou B), de l'avis de ce preneur ferme, agissant raisonnablement et de bonne foi, a une incidence défavorable importante ou pourrait avoir de manière raisonnable une incidence défavorable importante, sur les marchés financiers ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires internes de la Société et de ses filiales, dans leur ensemble (ii) un changement important était apporté dans l'entreprise, les activités ou les affaires internes, l'actif, la situation financière, le passif ou le capital de la Société et de ses filiales, dans leur ensemble, ou l'on découvrait un fait important antérieur non divulgué ou un nouveau fait important ou un changement de fait important (sauf un fait important ne se rapportant qu'aux preneurs fermes) qui, de l'avis de ce preneur ferme, agissant raisonnablement et de bonne foi, aurait une incidence défavorable importante ou pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur des actions ordinaires; ou (iii) un changement était apporté aux lois sur les valeurs mobilières applicables, ou une enquête, une action, une poursuite, une enquête ou toute autre procédure en lien avec la Société ou le placement, était annoncée, instituée ou envisagée ou une ordonnance était délivrée en vertu d'une loi ou d'un règlement du Canada ou conformément à celle-ci ou à celui-ci ou d'un territoire où est réalisé le placement ou par la TSX ou par une autre autorité de réglementation ou autorité gouvernementale (sauf une ordonnance fondée sur les activités ou les activités présumées des preneurs fermes et non de la Société) qui, de l'avis de ce preneur ferme, agissant de manière raisonnable et de bonne foi, empêcherait ou limiterait les opérations relatives aux actions ordinaires ou leur placement, ou aurait une incidence défavorable importante ou pourrait avoir une incidence défavorable importante, sur le cours ou la valeur des actions ordinaires (chacun, un « **cas de résiliation** »). Les preneurs fermes sont toutefois tenus de procéder à la prise de livraison et au règlement de toutes les actions ordinaires si des actions ordinaires sont achetées aux termes de la convention de prise ferme.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes mais non solidaires, et sont assujetties à certaines conditions de clôture. Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont le droit d'être indemnisés par la Société à l'égard de certaines responsabilités et dépenses. Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociations entre la Société et les cochefs de file pour le compte des preneurs fermes.

La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes une rémunération de 5 000 724 \$, ce qui représente 4,0 % du produit brut du placement, en contrepartie des services fournis dans le cadre du placement. La Société a également convenu, dans la convention de prise ferme, de rembourser aux preneurs fermes leurs frais juridiques et certaines autres dépenses engagés dans le cadre du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qui pourra être exercée à l'entière appréciation des preneurs fermes et sans obligation de leur part, en totalité ou en partie, à tout moment, jusqu'à 30 jours après la clôture, afin d'acheter jusqu'à 731 100 actions ordinaires additionnelles, selon les mêmes modalités que celles qui sont susmentionnées, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation des marchés. Si l'option de surallocation est exercée en totalité, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais liés au présent placement) seront de 143 770 815 \$, de 5 750 833 \$ et de 138 019 982 \$, respectivement. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et l'émission des actions

ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions ordinaires visées par l'option de surallocation les acquiert aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée, le produit reçu par la Société devrait être affecté au remboursement de l'encours de sa facilité de crédit, au financement de ses initiatives de croissance continues et aux besoins généraux de l'entreprise.. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ». Aux termes de la convention de prise ferme, la Société versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 1,026 \$ par action ordinaire additionnelle vendue si l'option de surallocation est exercée.

FBN, BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. sont tous des membres du même groupe que des banques qui agissent à titre de prêteurs de la Société ou de ses filiales aux termes de la facilité de crédit. En outre, la FBN conseille la Société dans le cours normal des affaires et certains preneurs fermes et/ou membres du même groupe qu'eux et/ont fourni ou peuvent fournir dans l'avenir à la Société des services bancaires d'investissement, des services bancaires commerciaux et/ou d'autres services financiers en contrepartie desquels ils ont reçu ou recevront une rémunération. Par conséquent, la Société peut être considérée un « émetteur associé » de chacun des preneurs fermes, au sens donné à ce terme dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

À la date du présent prospectus, la Société est en conformité avec les modalités de la facilité de crédit et aucun manquement aux modalités de la facilité de crédit n'a fait l'objet d'une renonciation par le prêteur aux termes de celle-ci. Depuis la date à laquelle la dette a été initialement engagée aux termes de la facilité de crédit, la valeur de la facilité de crédit a été augmentée de 100 millions de dollars. La situation financière de la Société a changé au cours de la période d'endettement à laquelle il est fait référence aux présentes, comme l'indiquent les documents déposés par la Société. Les preneurs fermes ont fait savoir que la décision de faire du placement un placement par voie de prise ferme a été prise indépendamment du prêteur aux termes de la facilité de crédit et que le prêteur n'a aucunement influencé l'élaboration des modalités du placement. Les preneurs fermes ne recevront aucun avantage relativement au présent placement, à l'exception de la rémunération des preneurs fermes que la Société doit leur verser.

La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires (y compris les actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'option de surallocation) offertes aux termes du présent prospectus à la TSX. Cette inscription est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Sous réserve de certaines exceptions, la Société a convenu qu'elle n'émettra pas d'actions ordinaires additionnelles ou de titres convertibles en actions ordinaires pendant une période de 90 jours à compter de la clôture sans le consentement préalable écrit des cochefs de file, qui ne devrait pas être indûment refusé, à la condition que le consentement préalable écrit des cochefs de file ne soit requis dans le cadre : (i) de l'émission de titres dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres existant de la Société ou conformément à un tel régime ainsi que d'autres arrangements en matière de rémunération en actions existants ou d'un nouveau régime incitatif adopté conformément à la loi applicable; (ii) de conventions ou d'actes existants (y compris des bons de souscription) en vigueur en date des présentes; (iii) du placement; (iv) d'acquisitions proposées devant être réalisées par la Société; ou (v) du RRD de la Société.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Par conséquent, les actions ordinaires ne peuvent être offertes, vendues ni livrées aux États-Unis et chaque preneur ferme s'est engagé à ne pas offrir, vendre ou livrer d'actions ordinaires aux États-Unis, sauf dans le cadre de dispenses des exigences en matière d'inscription de la Loi de 1933 prévue dans la règle des États-Unis intitulée *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 (la « **Règle 144A** ») et conformément aux lois sur les valeurs mobilières des États applicables. De plus, jusqu'au 40^e jour suivant le début du placement, toute offre ou vente d'actions ordinaires offertes aux présentes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à la Règle 144A.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les actions ordinaires aux États-Unis ou encore présentée à des personnes des États-Unis, ou pour leur compte ou à leur bénéfice.

Conformément aux instructions générales de certaines autorités de réglementation des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne pourront, pendant la période du placement, acheter ou offrir d'acheter des actions ordinaires.

Cette restriction comporte certaines exceptions, tant que l'achat ou l'offre d'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés aux termes des règlements et des règles de la TSX relativement à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte d'un client ou en son nom à la suite d'un ordre qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Conformément à la première exception mentionnée, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes pourront faire des surallocations ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres prix que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions ordinaires au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions ordinaires offertes dans le cadre du présent prospectus à un tel prix, le prix d'offre indiqué initialement pourra être réduit et modifié à l'occasion par les preneurs fermes selon un montant qui ne pourra être supérieur au prix d'offre indiqué initialement, auquel cas la rémunération obtenue par les preneurs fermes sera réduite en fonction de l'écart entre le prix total payé par les acheteurs pour les actions ordinaires et le produit brut versé à la Société par les preneurs fermes.

Les souscriptions des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres des souscriptions à tout moment, sans préavis. Le placement sera réalisé conformément au système d'inscription en compte administré par la CDS. Les actions ordinaires devront être achetées ou cédées par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS et tous les droits des porteurs d'actions ordinaires devront être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions ordinaires détiendra ces actions ordinaires et tous les autres paiements ou autres biens auxquels le porteur aura droit seront effectués ou livrés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions ordinaires détiendra ces actions ordinaires. Les propriétaires véritables d'actions ordinaires ne pourront, sauf dans certains cas précis prévus par la loi, recevoir de certificats attestant leur droit de propriété à l'égard des actions ordinaires.

La clôture devrait avoir lieu le ou vers le 23 avril 2019 (ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes pourront convenir, mais, dans tous les cas, au plus tard à la date qui tombe 30 jours après le dépôt du prospectus définitif).

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société et d'y assister et ont droit à une voix par action ordinaire à de telles assemblées, ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare et de recevoir le reliquat des biens de la Société de manière proportionnelle à sa dissolution ou à sa liquidation. En date du présent prospectus, 23 156 005 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau ci-après présente l'information relative à toutes les émissions d'actions ordinaires et de titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre des actions ordinaires pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Date d'émission	Titres émis	Raison de l'émission	Nombre de titres émis	Prix par titre (\$)
15 mars 2019	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	51	23,70
15 mars 2019	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	279	23,70
15 mars 2019	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	6 881	23,70
28 février 2019	Unités d'actions différées	Émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société	2 468	25,70

Date d'émission	Titres émis	Raison de l'émission	Nombre de titres émis	Prix par titre (\$)
15 février 2019	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	48	23,63
15 février 2019	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	279	23,63
15 février 2019	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	7 278	23,63
15 janvier 2019	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	48	23,55
15 janvier 2019	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	280	23,55
15 janvier 2019	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	6 531	23,55
1 ^{er} janvier 2019	Unités d'actions incessibles	Émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société	60 112	22,74
17 décembre 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	53	21,33
17 décembre 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	308	21,33
16 décembre 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	6 844	21,33
30 novembre 2018	Unités d'actions différées	Émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société	2 468	22,11
15 novembre 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	48	21,80
15 novembre 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	296	21,80
15 novembre 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	6 076	21,80
15 octobre 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	44	23,44
15 octobre 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	275	23,44
15 octobre 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	4 201	23,44
17 septembre 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	41	25,47
17 septembre 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	253	25,47
17 septembre 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	4 844	25,47
31 août 2018	Unités d'actions différées	Émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société	2 468	27,22
15 août 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	38	24,47
15 août 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	191	24,47
15 août 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	3 299	24,47
16 juillet 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	39	24,19
16 juillet 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	193	24,19
16 juillet 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	3 892	24,19
15 juin 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	40	23,30

Date d'émission	Titres émis	Raison de l'émission	Nombre de titres émis	Prix par titre (\$)
15 juin 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	200	23,30
15 juin 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	2 895	23,30
31 mai 2018	Unités d'actions différées	Émises aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société	2 126	24,30
15 mai 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	36	23,89
15 mai 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	173	23,89
15 mai 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	835	23,89
20 avril 2018	Reçus de souscription	Appel public à l'épargne	7 745 250	24,50
15 avril 2018	Unités d'actions différées	Émises relativement au dividende de la Société	33	25,53
15 avril 2018	Unités d'actions incessibles	Émises relativement au dividende de la Société	161	25,53
15 avril 2018	Actions ordinaires	Émises aux termes du RRD de la Société	2 675	25,53

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées à des fins de négociations à la cote de la TSX sous le symbole « PLC ». Le tableau ci-après présente la fourchette des cours par action ordinaire et le volume des opérations des actions ordinaires à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Mois	Cours par action ordinaire (\$) Plafond mensuel	Cours par action ordinaire (\$) Plancher mensuel	Volume total mensuel
Avril 2018.....	26,85	24,50	889 346
Mai 2018.....	25,80	23,51	1 167 444
Juin 2018	24,90	23,50	1 010 472
Juillet 2018	25,34	23,22	675 228
Août 2018	27,95	24,14	1 067 906
Septembre 2018.....	27,31	24,91	533 030
Octobre 2018	26,74	22,17	924 340
Novembre 2018	24,40	20,25	1 052 376
Décembre 2018.....	23,77	20,80	1 119 425
Janvier 2019.....	25,37	22,56	1 127 813
Février 2019.....	26,15	23,16	815 172
Mars 2019.....	27,90	23,95	1 204 976
Du 1 ^{er} avril au 11 avril 2019.....	27,92	25,13	1 800 519

Le 29 mars 2019, soit le dernier jour de négociation des actions ordinaires avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 27,49 \$. Le 11 avril 2019, soit le dernier jour de négociation avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 25,43 \$.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte de nombreux risques. Avant de décider d'investir dans les actions ordinaires, les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et tous les autres renseignements figurant dans le présent prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes).

Les risques décrits dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus ne sont pas les seuls risques qui ont une incidence sur la Société. Des risques et des incertitudes additionnels qui ne sont pas connus de la Société à l'heure actuelle, ou que la Société estime ne pas être importants à l'heure actuelle, peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont MNP LLP, comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Mississauga, en Ontario. MNP LLP a déclaré à la Société qu'elle était indépendante au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

POURSUITES

La Société n'est partie à aucune instance judiciaire importante pour elle et aucun de ses biens ne fait l'objet d'une telle instance. À la connaissance de la Société aucune instance semblable n'est envisagée.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique dans le cadre du placement sont examinées par Goodmans LLP, pour le compte de la Société, et par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et avocats salariés respectifs de chaque firme avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres ou autre bien de la Société et des personnes ayant des liens avec elle et des membres du même groupe qu'elle.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

À moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, les termes suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué. Le singulier comprend le pluriel, et inversement, et le féminin comprend le masculin, et inversement.

« **actions ordinaires** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **cas de résiliation** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus.

« **CDS** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **CELI** » désigne un compte épargne libre d'impôt pour l'application de la Loi de l'impôt.

« **clôture** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **cochefs de file** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **convention de prise ferme** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus, tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

« **documents de commercialisation** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du présent prospectus.

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs ».

« **états financiers annuels** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du présent prospectus.

« **facilité de crédit** » désigne la facilité de crédit de la Société d'un montant de 175 000 000 \$ (225 000 000 \$ aux termes d'une option accordéon) conclue avec la Banque Nationale du Canada, la Banque de Montréal et la Banque Toronto-Dominion.

« **FBN** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite pour l'application de la Loi de l'impôt.

« **Loi de 1933** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, tels qu'ils peuvent être modifiés.

« **membre du même groupe** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **notice annuelle** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du présent prospectus.

« **option de surallocation** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus, tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

« **placement** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **preneurs fermes** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **prix d'offre** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **prospectus** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **REEE** » désigne un régime enregistré d'épargne-études pour l'application de la Loi de l'impôt.

« **REEI** » désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité pour l'application de la Loi de l'impôt.

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite pour l'application de la Loi de l'impôt.

« **régime exonéré** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » du présent prospectus.

« **Règle 144A** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus.

« **rémunération des preneurs fermes** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **RPDB** » désigne un régime de participation différée aux bénéfices pour l'application de la Loi de l'impôt.

« **RRD** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes modifié et mis à jour de la Société.

« **SEDAR** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique sur la page de titre du présent prospectus.

« **Société** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

« **TSX** » a le sens qui est attribué à ce terme sur la page de titre du présent prospectus.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 12 avril 2019

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

CORPORATION PARK LAWN

Par : (signé) ANDREW CLARK
Chef de la direction

Par : (signé) JOSEPH LEEDER
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) STEVEN SCOTT
Administrateur

Par : (signé) TIMOTHY POWERS
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 12 avril 2019

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) BRAD SPRUIN
Directeur général

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) PAUL GORMAN
Directeur général

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

Par : (signé) CHRIS SHAW
Directeur général

ACUMEN CAPITAL FINANCE ASSOCIÉS LIMITÉE RAYMOND JAMES LTÉE VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) KELLY HUGHES
Chef, Banque d'investissement

Par : (signé) LUCAS ATKINS
Directeur général

Par : (signé) RYAN QUIRT
Directeur

CORPORATION CANACCORD GENUITY

Par : (signé) JASON ROBERTSON
Directeur général

GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.

Par : (signé) PAUL BISSETT
Directeur

PARADIGME CAPITAL INC.

Par : (signé) IAN JOSEPH
Président

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) CRAIG KING
Directeur général

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) CLAIRE
STURGESS
Directrice générale

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) JOHN MEDLAND
Directeur général